



26 mars 2021

(21-2489)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

VIET NAM: CIRCULAIRE N° 263/2016/TT-BTC DU 14 NOVEMBRE 2016 SUR LE TAUX, LE
RECOUVREMENT, LE VERSEMENT, LA GESTION ET L'UTILISATION
DES REDEVANCES ET IMPOSITIONS RELATIVES
À LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Membre présentant la notification	VIET NAM
--	----------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	CIRCULAIRE N° 263/2016/TT-BTC du 14 novembre 2016 SUR LE TAUX, LE RECOUVREMENT, LE VERSEMENT, LA GESTION ET L'UTILISATION DES REDEVANCES ET IMPOSITIONS RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
Objet	Propriété industrielle (en général)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2021/IP/VNM/21_2172_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/VNM/O/14
Brève description du texte juridique notifié	
Circulaire du Ministère des finances régissant le taux, le recouvrement, le versement, la gestion et l'utilisation des taxes et redevances liées à la propriété industrielle.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2017
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	19 mars 2021
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Office de la propriété intellectuelle du Viet Nam vietnamipo@ipvietnam.gov.vn

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.